

MUNICIPALITE

REPONSE ORALE

à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Nicole Haas Torriani intitulée :
"Sauvegardons une place du Marché harmonieuse et protégeons les enfants"

Renens, le 13 octobre 2011

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

L'installation de ce kiosque à la place du Marché a surpris bon nombre de personnes et de commerçants et une interpellation a été déposée au Conseil communal du 8 septembre 2011 par Mme la Conseillère communale Nicole Haas Torriani, posant sept questions à la Municipalité.

En résumé, les critiques concernent principalement l'emplacement du kiosque, trop près de la place de jeux, la grandeur de celui-ci, la qualité de la marchandise et la vente de produits divers, à des prix bas, dont des pâtes, faisant directement concurrence à des commerces proches.

D'autres intervenants ont soutenu ce projet dont l'avantage reconnu est que ce commerce participe à animer la place du Marché.

Après cette brève introduction, je vais répondre le plus précisément possible aux questions de Mme Haas Torriani, dans ce projet qui a concerné la Police du commerce, le CTC et Administration générale :

1. Est-ce la Municipalité qui a pris l'initiative de chercher un kiosque ou a-t-elle répondu à une demande d'un commerçant ?

Deux demandes pour l'installation d'un kiosque avaient été adressées à la Police de l'Ouest lausannois (PolOuest) par des habitants de Renens. Une troisième demande pour l'installation d'un kiosque a été adressée au CTC par un habitant de Lausanne. La Municipalité de son côté cherchait aussi à faire vivre mieux la place.

Sur cette base, la Municipalité, en date du 1er juillet 2011, a décidé sur proposition du Centre technique communal (CTC) et de la Police du commerce d'autoriser, pour une période d'une année, avec effet immédiat et à titre d'essai, l'installation d'un kiosque pour la vente d'aliments (hot-dogs, glaces, marrons chauds, etc.) sur la place de jeux située entre la Migros et la Coop, aux abords de la place du Marché, et de lui permettre de se raccorder aux réseaux existants.

2. Qu'est-ce qui a motivé la Municipalité à le faire ?

La motivation principale de la Municipalité a été d'attirer du monde sur la nouvelle place du Marché et il lui est apparu, dans un premier temps, qu'un marchand de marrons en hiver et de glaces en été était susceptible d'apporter un plus au niveau de l'animation de la place. Cette idée de départ a pris d'autres proportions, comme l'a relevé l'interpellatrice.

3. Comment s'est fait le choix de l'emplacement ? Pourquoi sur la place de jeux ?

Le choix s'est fait en fonction de l'utilisation de la place (marchés, fêtes) qui empêchait un emplacement permanent sur la place proprement dite et en fonction des raccordements eau et électricité.

4. Un emplacement de jeux pour enfants ne devrait-il pas être libre de ces incitations à dépenser ?

L'emplacement choisi, proche des jeux d'enfants peut accentuer la tentation. La place est un tout, entourée de commerces, et cet emplacement a paru le plus adéquat pour un usage régulier.

5. La Municipalité a-t-elle consulté les autres commerçants (kiosque dans le passage sous-route, marchands de glaces, de boissons à l'emporter ou autres friandises ?) et y a-t-il eu des réactions de leur part ?

Nous ne les avons pas consulté, dans un projet qui au départ devait être peu concurrentiel et amener simplement plus de monde sur la place. Ce genre de consultation est difficile, certains commerçants ayant peur de tout ce qu'ils voient comme concurrence, d'autres pensant au contraire que le monde attire le monde.

6. Quelle location la Commune perçoit-elle pour cet emplacement ?

Le prix de mise à disposition est faible. Nous avons dû trouver une base légale et la seule que nous avons est le règlement sur les taxes et émoluments. Celui-ci prévoit pour la place du Marché, concernant des "bancs de glaces, châtaignes, boissons et friandises un

tarif annuel de Fr. 115.-- par m²". Dans le cas présent, cela représente une taxe de de Fr. 130.-- par mois.

7. Y aurait-il possibilité de résilier cette autorisation avant la fin du délai d'essai d'un an ?

Suite aux remarques et à des plaintes de commerçants, ainsi qu'à l'interpellation et au débat qui s'est ensuivi au Conseil, et au fait que le projet a dévié de son but initial, la Municipalité a précisé certaines choses et lui a stipulé des conditions plus précises.

Elle a ramené la période d'essai jusqu'à fin avril 2012, de manière à voir si l'installation répond à une réelle attente de la part des utilisateurs de la place et qu'elle n'est pas de nature à créer de nouvelles nuisances.

Elle a fixé aussi les exigences suivantes :

- Ne sont autorisés à la vente que des glaces industrielles, des marrons chauds, des chouros, des hot-dogs, des crêpes, des gaufres, des barbes à papa et des boissons sans alcool.
- Il ne sera vendu que des produits de qualité.
- Toute terrasse, tables ou chaises sont interdits, sauf pour usage personnel.
- Le kiosque ne peut être ouvert que dans les horaires fixés pour les commerces. En accord avec le responsable du kiosque, il pourra être ouvert de 11h00 à 19h00 (le samedi jusqu'à 17h00) et le dimanche de 11h00 à 17h00. Pour le dimanche, il est précisé qu'il ne doit pas utiliser de personnel. Il s'agit d'une possibilité offerte et l'intéressé devra confirmer les heures et jours d'ouverture mais au minimum six jours par semaine. Une fois le choix définitif fait, les horaires seront transmis à la Police du commerce et ils devront être respectés.

Pour terminer, je tiens à préciser que le propriétaire du kiosque a accepté toutes les conditions mises. Elles mettent des limites à son activité. Ce commerçant est quelqu'un d'entrepreneur, il est au chômage, son projet est cautionné par ASECE (Microcrédit Solidaire Suisse) et on peut espérer pour lui malgré tout que sa "petite entreprise fonctionne".

Comme prévu, la Municipalité fera un bilan avant avril 2012, et étudiera d'éventuelles alternatives, plus mobiles. Elle est ouverte aux remarques des habitants et usagers de la place d'ici là.

La Municipalité considère avoir ainsi répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Nicole Haas Torriani intitulée : "Sauvegardons une place du Marché harmonieuse et protégeons les enfants."

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ